

TWIZA ALGERIE QUEBEC (TWIZAQ)



Procédure en cas d'enterrement à Montréal

Démarches à suivre après l'adhésion du membre à TWIZAQ :

- Le membre doit remplir le questionnaire joint à la présente procédure et le garder en lieu sûr;
- Pour l'enterrement à Montréal, TWIZAQ fait affaire actuellement avec le salon funéraire « Magnus Poirrier ».

Démarches à suivre lors d'un constat du décès d'un membre de TWIZAQ :

- Contacter l'association TWIZAQ au numéro suivant : **(418) 478-9648**
- TWIZAQ entre en contact avec la coopérative funéraire « Magnus Poirier » qui a un salon funéraire dédié à la communauté musulmane;
- Dès l'appel de l'association TWIZAQ, le salon funéraire prend contact avec un membre de la famille pour avoir les renseignements nécessaires avec l'orthographe exact pour éviter de recommencer les démarches avec l'état civil et le consulat, le mieux sera de transmettre les documents par courriel ou par fax;
- Le salon funéraire se charge de toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes;
- Le salon funéraire prend contact avec l'hôpital. Une fois le corps libéré et le SP3¹ signé, il procède à la récupération du défunt ou défunte et l'achemine au salon funéraire.
- Selon le délai entre le décès et l'enterrement, il se peut que la dépouille subisse un traitement « Thanatologique » pour éviter la décomposition du corps et pour sa désinfection. En aucun moment une partie du corps serait enlevée, c'est strictement interdit par la loi et par l'éthique Musulmane, sauf si c'est exigé par les autorités compétentes;
- Le rituel musulman sera respecté, à savoir le lavage du corps d'une femme par des femmes et celui d'un homme par des hommes tous musulmans et musulmans. Le défunt sera enveloppé dans un linceul islamique et mis dans un cercueil, comme exigé par les autorités;
- Le cercueil sera accompagné à la mosquée pour « Salat El-Janaza » et ensuite au cimetière pour l'enterrement;
- Les démarches administratives auprès du Consulat d'Algérie demeurent à la charge de la famille du défunt;

¹ SP3 = Constat de décès rempli par le médecin

Extrait du règlement intérieur de l'association TWIZAQ :

Article 47:

La somme référence pour le rapatriement est de 9000\$.

La somme référence pour l'enterrement au Québec est de 6500\$.

Article 48:

Le montant maximum de l'aide financière à octroyer ne peut dépasser 40% de la somme disponible dans la caisse de l'association à la date où survient le décès. Le montant de cette aide ne peut en aucun cas dépasser la somme référence (voir article 47) en vigueur.

Article 49:

Les frais couverts par l'association, dans le cadre de l'aide financière, seront payés directement aux prestataires de services (le salon funéraire, la compagnie aérienne, etc.). Ils ne peuvent en aucun cas être remis directement aux bénéficiaires.

Exemple de couvertures par l'association TWIZAQ :

Exemple 1 :

La somme disponible dans la caisse de l'association est de 25 000 \$ et les coûts de l'enterrement du défunt est de 5800 \$, donc selon les articles du règlement intérieur, TWIZAQ couvre la totalité des dépenses.

Exemple 2:

La somme disponible dans la caisse de l'association est de 5000 \$, donc selon l'article 48 du règlement intérieur, TWIZAQ couvre la somme de 2000 \$ et la balance sera couverte par le membre ou ses proches.

Questionnaire à remplir par la famille du défunt

Nom	
Prénom	
Adresse de résidence	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Lieu d'enregistrement de naissance	
Nom du père	
Nom de la mère	
Numéro d'assurance social (NAS)	
Numéro d'assurance maladie	
État civil (marié(e), divorcé(e)...) 	
Date de mariage	
Lieu de mariage	
Cimetière	

Information du conjoint :

Nom	
Prénom	
Adresse de résidence (si différente de celle du défunt)	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Si décédé(e) date de décès	
Nom du père	
Nom de la mère	
Numéro d'assurance social (NAS)	
Numéro d'assurance maladie	
État civil	
Date de mariage	
Lieu de mariage	
Cimetière	